

• *Indications plus orientées vers le remplacement des incisives latérales ou prémolaires, lorsque l'alternative implantaire est impossible ».*

Référence : Traité EMC en odontologie « Différents types de bridge » 23-210-A-20 de 2005(S. Viennot, G. Malquarti, Y. Allard, C. Pirel)

2.4.3 Précision sur les actes de chirurgie

Les actes d'avulsions sont déclinés par nombre de dents extraites (1 avulsion, 2 avulsions, ..., x avulsions) et par nature d'acte (avulsion simple, avulsion par alvéolectomie, avulsion avec séparation des racines, ...etc) selon le type de dent (temporaire, permanente, ...).

Le praticien doit coder l'acte dont le libellé correspond au nombre de dents qu'il a extraites.

Exemple : Si le praticien extrait 5 dents permanentes, il doit coder HBGD497 : Avulsion de 5 dents permanentes sur arcade sans alvéolectomie

2.4.4 Précision

2.4.5 Précision sur les actes de restauration

Pour l'acte HBMD053 : « Restauration d'une dent d'un secteur prémolomolaire sur 1 face par matériau inséré en phase plastique, sans ancrage radiculaire », la prise en charge est limitée à deux restaurations quel que soit le nombre de lésions sur la face.

Une note sera ajoutée dans la prochaine version CCAM.

2.5 Topographie

Pour localiser la dent ou le secteur buccal traité, la norme internationale ISO3950 a été retenue :

Cavité buccale	00															
	18	17	16	15	14	13	12	11	21	22	23	24	25	26	27	28
				55	54	53	52	51	61	62	63	64	65			
				85	84	83	82	81	71	72	73	74	75			
	48	47	46	45	44	43	42	41	31	32	33	34	35	36	37	38

3. La prise en charge

Les actes décrits à la CCAM se répartissent en 4 familles :

- **Actes pris en charge et remboursables**
- **Actes pris en charge mais non affectés d'un honoraire** : actes pris en charge **uniquement** dans le secteur public (ex : Pose **d'une épithèse orbitopalpébrale**) ou actes pris en charge qui restent cotés en NGAP (ex. : LAQK010 Analyse céphalométrique craniofaciale bidimensionnelle)
- Actes pris **en charge et remboursables sous conditions** (ex : prise en charge de la pose d'**implants uniquement** dans le cas d'agénésies ou de cancer)
- **Actes non pris en charge**